

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 30 juin 2022 – 19h00
*Approbation des tarifs structures d'accueil collectif
à compter du 01 septembre 2022 - Délibération n° C20220620*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 juin 2022

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 03
- Dont représentés : 11

Votants : 53
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE Procuration	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER Procuration	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M		X		
BERNWILLER	BAUR Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Proc	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY Procuration	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	SUTTER Bernard
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M			X	
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	JACOBERGER Thierry
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER Proc	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M			X	MOHN Alain
	MOHN Procuration	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M			X	SOMMERHALTER Pascal
STERNENBERG	SUTTER <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	JUD Claude
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220620
ACTION SOCIALE/FAMILLE
APPROBATION des TARIFS des STRUCTURES d'ACCUEIL COLLECTIF
applicable à compter du 1er septembre 2022

Vu la reprise en gestion directe de nouveaux sites d'accueil périscolaire à compter du 12 juillet 2021, par la communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à la délibération n° C20201019 du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la délibération n°C20210401 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 approuvant les tarifs des structures d'accueil collectif applicable à compter du 7 juillet 2021 ;

Vu l'augmentation des coûts du marché de fourniture de repas à partir de septembre 2022 :

Vu la nécessité d'accroître l'équité entre les familles et d'avoir une cohérence entre la grille tarifaire et les objectifs de la collectivité en matière d'alimentaire de qualité, d'apport éducatif et pédagogique ambitieux ;

Il est proposé au Conseil communautaire la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire pour les accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire :

Revenu fiscal de référence annuel	Tarif repas	Forfait périscolaire (frais d'accueil)	Forfait ½ journée	Forfait journée (repas compris)
R an < 14 000 €	4,30 €	2,00 €	7,00 €	14,50 €
14 001 € < R an < 20 000 €	4,30 €	2,70 €	7,80 €	16,50 €
20 001 € < R an < 26 800 €	4,30 €	3,30 €	8,60 €	17,40 €
26 801 € < R an < 32 160 €	4,30 €	4,00 €	9,45 €	18,60 €
32 161 € < R an < 38 850 €	4,30 €	4,70 €	10,30 €	19,80 €
38 851 € < R an < 46 300 €	4,30 €	5,20 €	11,10 €	21,00 €
46 301 € < R an < 52 440 €	4,30 €	5,70 €	12,00 €	22,00 €
52 441 € < R an < 64 440 €	4,30 €	6,20 €	12,80 €	23,00 €
64 441 € < R an < 76 440 €	4,30 €	6,50 €	13,00 €	24,00 €
76 440 € < R an	4,30 €	7,00 €	13,50 €	25,00 €

un maintien des autres réductions et clauses particulières à savoir :

Réductions applicables sur les accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire :

- sur les forfaits ½ journée et journée complète : application d'une réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie présente simultanément en structure et à partir du 3^{ème} enfant : réduction de 10 % par enfant pour toute présence d'une fratrie simultanée en structure
- sur le forfait journée complète : application d'une réduction de 10% en cas de fréquentation de 5 jours consécutifs en période de vacances scolaires.

Autres clauses applicables pour toutes les structures d'accueil collectif gérées par la communauté de communes Sud Alsace Largue :

- pour toutes les structures :
Pénalité pour une arrivée au-delà de l'heure de fermeture des structures : 10€ par ½ heure entamée appliqués au-delà d'une arrivée 5mn au-delà de l'heure de fermeture des structures.
- uniquement pour les multi-accueils :
Pénalité en cas d'annulation par les parents après confirmation de l'obtention d'une place d'accueil : 50€ pour frais de dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire des structures d'accueil collectif applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 0 voix contre et 05 abstentions :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des structures d'accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire sur tout le territoire intercommunal de la communauté de communes Sud Alsace Largue, applicable à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

Revenu fiscal de référence annuel	Tarif repas	Forfait périscolaire (frais d'accueil)	Forfait ½ journée	Forfait journée (repas compris)
R an < 14 000 €	4,30 €	2,00 €	7,00 €	14,50 €
14 001 € < R an < 20 000 €	4,30 €	2,70 €	7,80 €	16,50 €
20 001 € < R an < 26 800 €	4,30 €	3,30 €	8,60 €	17,40 €
26 801 € < R an < 32 160 €	4,30 €	4,00 €	9,45 €	18,60 €
32 161 € < R an < 38 850 €	4,30 €	4,70 €	10,30 €	19,80 €
38 851 € < R an < 46 300 €	4,30 €	5,20 €	11,10 €	21,00 €
46 301 € < R an < 52 440 €	4,30 €	5,70 €	12,00 €	22,00 €
52 441 € < R an < 64 440 €	4,30 €	6,20 €	12,80 €	23,00 €
64 441 € < R an < 76 440 €	4,30 €	6,50 €	13,00 €	24,00 €
76 440 € < R an	4,30 €	7,00 €	13,50 €	25,00 €

Réductions applicables sur les accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire :

- sur les forfaits ½ journée et journée complète : application d'une réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie présente simultanément en structure et à partir du 3^{ème} enfant : réduction de 10 % par enfant pour toute présence d'une fratrie simultanée en structure
- sur le forfait journée complète : application d'une réduction de 10% en cas de fréquentation de 5 jours consécutifs en période de vacances scolaires.

Autres clauses applicables pour toutes les structures d'accueil collectif gérées par la communauté de communes Sud Alsace Largue :

- pour toutes les structures :
 - Pénalité pour une arrivée au-delà de l'heure de fermeture des structures : 10€ par ½ heure entamée appliqués au-delà d'une arrivée 5mn au-delà de l'heure de fermeture des structures.
- uniquement pour les multi-accueils :
 - Pénalité en cas d'annulation par les parents après confirmation de l'obtention d'une place d'accueil : 50€ pour frais de dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

